

Conditions générales et de voyage de la Société *Dampfbahn Furka-Bergstrecke AG*, 6490 Andermatt (SA pour la ligne sommitale de la Furka)

1 Objets des Conditions Générales (ci-après CG)

1.1 Ces CG règlent les relations légales entre le client et la société pour la ligne sommitale de la Furka, " Dampfbahn Furka-Bergstrecke AG", ci-après appelée **DFB**.

1.2 Ces CG s'appliquent lorsque la DFB organise le voyage réservé et/ou offre d'autres prestations en son nom propre. Elles s'appliquent également si la DFB organise un voyage selon art. 1.3, mais fournit simultanément des prestations supplémentaires en son propre nom.

1.3 Si la DFB ne fournit que des prestations organisées par d'autres prestataires (par ex. arrangements de voyage) ou des prestations individuelles, les CG de ces prestataires s'appliquent.

2 Conclusion du contrat

2.1 Le contrat avec la société pour la ligne sommitale de la Furka DFB entre en vigueur et ces CG s'appliquent dès réception par la DFB de la réservation du client.

2.2 Les demandes spéciales ne font partie du contrat que si elles ont été expressément acceptées et confirmées par la DFB.

3 Prix, conditions de paiement et taxes

3.1 Les prix sont indiqués dans les prospectus, resp. les horaires. Sauf avis contraire, ils s'appliquent par personne et en francs suisses.

3.2 L'article 6 s'applique concernant les changements de prix.

3.3 Lors de la conclusion du contrat, la DFB stipule le montant et l'échéance de l'acompte. Si la réservation se fait moins de 30 jours avant le départ du voyage, le prix entier est dû immédiatement.

3.4 Le solde doit parvenir au service des finances DFB au plus tard 30 jours avant le départ.

3.5 En cas de retard du paiement de l'acompte ou du solde, la DFB se réserve le droit d'annuler le contrat et de demander le remboursement de ses coûts et des frais selon Art. 4.

4 Modifications ou annulation du voyage ou non-arrivée du client

4.1 Toute modification ou annulation des prestations réservées par le client doit être communiquée au service de voyage DFB. Les documents déjà reçus et qui ne sont plus utilisés doivent être retournés immédiatement.

4.2 En cas de modifications ou d'annulation des prestations réservées, la DFB exige un montant maximum de Fr 120.- par personne pour couvrir ses frais administratifs. Ces frais d'annulation ne sont normalement pas couverts par une éventuelle assurance de frais d'annulation..

4.3 En cas d'annulation du voyage entier ou d'une partie du voyage, les frais suivants seront facturés basés sur le prix des prestations annulées, en sus des frais administratifs:

31 - 16	jours avant le début du voyage:	30%	du prix
15 - 9	jours avant le début du voyage:	50%	du prix
8 - 2	jours avant le début du voyage:	80%	du prix
1 - 0	jour avant le début du voyage:	100%	du prix

En cas d'action spéciale: 100% du prix dès la réservation

La réception de l'annulation par le service de voyage DFB durant les jours et heures ouvrables est déterminante. Si le client ne se présente pas au départ sans avertissement valable, la totalité du prix est due.

4.4 Les participants d'un arrangement acceptent que le prix de leur voyage peut éventuellement être augmenté suite à l'annulation d'un participant.

4.5 D'autres conditions sont possibles. Le service de voyage DFB les indique lors de la confirmation de la réservation.

5 Voyageur remplaçant

5.1 Au cas où le client annule le voyage, il a le droit de présenter un remplaçant, sous condition d'acceptation par tous les fournisseurs de prestations du contrat. Le remplaçant doit accepter et être à même d'honorer le contrat sous les conditions existantes.

5.2 Le client et le remplaçant sont solidairement responsables du paiement du prix entier, en plus des frais supplémentaires et administratifs selon Art. 3.

6 Modification des prestations du contrat par la DFB

6.1 Avant le début du voyage, la DFB se réserve le droit, aussi dans l'intérêt du client, de modifier certaines prestations contractuelles pour des raisons importantes. En remplacement, la DFB s'efforcera d'offrir au client des prestations similaires et de l'informer au sujet de l'impact sur le prix. Toutes demandes de dédommagement par le client sont exclues.

6.2 Dans tous les cas, le client a le droit de procéder selon Art. 8 ff. de la loi sur les voyages forfaitaires.

7 Annulation du voyage par la DFB

7.1 La DFB peut annuler le contrat et exiger le paiement du prix et des frais d'annulation selon Art. 4, ainsi que la compensation pour un éventuel dommage si le client donne légitimement lieu à cette démarche.

7.2 Au cas où le nombre minimum de participants n'est pas atteint, la DFB peut annuler le voyage jusqu'à 30 jours avant le départ, à moins qu'un autre arrangement ne soit stipulé dans la confirmation de commande. Cela s'applique également en cas de force majeure, de grèves, d'événements naturels, de problèmes techniques ou de mesures édictées par les autorités. La DFB peut aussi annuler le voyage pour d'autres raisons. Dans tous ces cas, la DFB offre un voyage de remplacement au client. Si ce voyage est moins onéreux que le voyage annulé, le client a droit au remboursement de la différence de prix. Si le client renonce à l'offre de remplacement, il a droit au remboursement intégral du prix déjà payé. Toute demande de dédommagement du client est exclue.

8 Interruption du voyage par le client

8.1 Si le client interrompt le voyage prématurément, le prix ne peut pas lui être remboursé. Les prestations non utilisées seront remboursées si elles ne sont pas facturées à la DFB.

8.2 La DFB recommande au client de conclure une assurance adéquate.

9 Réclamations durant le voyage

9.1 Toute réclamation doit être communiquée immédiatement aux responsables de la DFB ou au fournisseur respectif avec la demande de réparation gratuite. Au cas où aucune correction suffisante n'est fournie dans un délai raisonnable, le client doit faire attester le manque par écrit. Le représentant local ou le fournisseur y sont contraints. Si le manque n'est pas mineur, le client peut lui-même le faire corriger et les frais lui seront remboursés par la DFB contre justificatifs, à condition d'être compris dans le cadre des prestations contractuelles et que le client ait déposé une réclamation et fait constater le manque par écrit.

9.2 Toute réclamation doit être soumise par écrit à la DFB dans les 30 jours qui suivent le retour du client.

10 Responsabilité

10.1 En vertu de l'Art. 14 ff de la loi sur les voyages forfaitaires, la DFB doit apporter tout le soin nécessaire à la sélection, l'organisation et la qualité des prestations faisant l'objet du contrat.

10.2 La DFB n'est pas responsable de retards ou de modifications dans les horaires de transports terrestres ou aériens, ni pour les frais ainsi occasionnés.

10.3 La DFB n'est pas responsable en cas de vol et de perte d'objets de valeur, de numéraires, de chèques et de cartes de crédit, ni de leur usage abusif.

10.4 Le client répond lui-même du transport d'animaux. La DFB ne porte aucune responsabilité.

10.5 En cas de dommages matériels ou de propriété, la responsabilité de la DFB se limite au maximum à deux fois le prix des prestations contractuelles, à condition que la DFB ne soit pas responsable de malveillance ou de faute grave. La responsabilité ne couvre que les dommages directs.

10.6 La DFB ne répond pas de dommages par brûlures dues aux étincelles projetées.

10.7 La DFB ne répond en aucun cas de dommages résultant de force majeure, de grèves, d'émeutes, d'actes de guerre ou de terrorisme, ni de mesures gouvernementales de tous genres. Le client s'engage à se renseigner lui-même sur les risques éventuels qui pourraient être liés à son séjour dans le pays hôte.

11 Ombudsman

Avant de s'engager dans un éventuel litige avec la DFB, le client est invité à s'adresser à l'ombudsman indépendant de la branche du voyage. Celui-ci s'efforcera de trouver un arrangement correct et équilibré. L'adresse est: Ombudmann der Schweizer Reisebranche, Postfach, 8800 Thalwil.

12 Droit applicable et For

12.1 Les relations juridiques entre les parties sont exclusivement basées sur le droit Suisse

12.2 Le for pour les réclamations contre la DFB est à Andermatt.

Andermatt, le 1er janvier 2008